



*LAISSEZ-LES-VIVRE
SOS FUTURES MERES*

«Le Courrier de LAISSEZ-LES-VIVRE SOS FUTURES MÈRES»

août - septembre - octobre 2015

Trimestriel - Prix : 4,5 €

N° 186



**« Le bien ne fait pas de bruit ;
le bruit ne fait pas de bien. »**

Saint François de Sales



FAMILLES, ON VOUS AIME ?

Dossier réalisé par Pierre et Béatrice VOUTERS

Les familles sacrifiées aux idéaux républicains

M. Hollande ne voyait-il pas dans chaque enfant manifestant contre le mariage pour tous un brigand, comme les colonnes infernales de Turreau voyaient dans chaque vendéen un monstre à supprimer. Volonté de casser ce qui marche, ce qui a fait la réussite économique de la France, a-t-il déjà si vite oublié les Trente Glorieuses qui ont fait la France, succombé-t-il aux sirènes écologistes qui demandent une dépopulation, aura-t-il d'ailleurs l'audace lors du sommet COP21 sur le climat de **se vanter d'avoir détruit la politique familiale française**. Ou alors, explication plus proche d'une psychanalyse de bazar garde-t-il un si mauvais souvenir du couple qu'il a formé, avec Ségolène Royal et leurs quatre enfants, où ils ont constitué selon ses critères une famille nombreuse « friquée » susceptible de voir leurs allocations familiales divisées par quatre ainsi qu'un quotient familial ne dépassant pas 1 508 € par demi-part ?



Et il a cédé, ça c'est bien certain, aux pressions des technocrates bruxellois qui ne supportaient plus que la France continue à ne pas soumettre les allocations à

des conditions de ressources. Cette haine de la famille est violente, elle est d'autant plus inquiétante qu'elle est totalement idéologique et qu'elle ne s'arrêtera vraisemblablement pas avant **d'avoir totalement mis la famille à genoux** tranche par tranche au gré de chaque vote budgétaire. Et pendant ce temps, les allocations de rentrée scolaire majorées de 25 % vont être versées ; certains reportages de télévision vont montrer des enfants achetant de coûteuses fournitures avec leurs parents, ce qui fera accuser ces derniers d'irresponsabilité, il faut reconnaître que cette allocation, en ce temps où toutes les autres allocations sont bloquées, peut être utilisée pour acheter un appareil électroménager par exemple ou, pourquoi pas, pour commencer à payer l'école privée.

Car le nœud du problème est bien là : l'école privée hors contrat surtout mais sous contrat aussi. Voilà l'ennemi ! M. Hollande a compris une chose, et c'est peut-être la seule qu'il ait bien comprise de tout son quinquennat : pour abattre l'école privée, en ces temps où il ne se passe pas une semaine sans qu'une nouvelle école hors-contrat n'écloie, il

suite page 7

SOMMAIRE

PAGES 2 à 7 : FAMILLES, ON VOUS AIME ?

Pages 2 et 7 : Les familles sacrifiées
aux idéaux républicains

Pages 3 à 5 : L'impôt sur le revenu prélevé à la
source

Page 6 : Imposition séparée
Suppression de la notion d'ayant-
droits

PAGE 8 : Réactions à la journée
propagande de l'avortement

PAGE 9 : Le « business » des foetus avortés
secoue les Etats-Unis

PAGES 10 et 11 : Le procès en appel du Dr
Bonnemaizon :
Grands témoins contre petits
témoin ?

PAGES 12 : SOS FUTURES MERES

FAMILLES, ON VOUS AIME ?

Dans la saga, **Familles, on vous aime ?** s'est déroulée le 6 octobre à Saint-Cloud une soirée-débat sur le thème « **L'impôt sur le revenu prélevé à la source : le bonheur en prime !** » Le débat était animé par Valérie d'AUBIGNY et Pierre VOUTERS.



Un auditoire attentif et passionné, des intervenants dynamiques et pertinents ont examiné l'ensemble des problèmes posés par la retenue à la source de l'impôt sur le revenu.



Valérie d'AUBIGNY
et Pierre VOUTERS

Il s'agirait là d'un lissage des courbes, d'une sédation générale voire même d'une anesthésie totale de la population, comme en témoigne Valérie d'AUBIGNY, et selon un sondage Odexa, 66 % de la population y serait favorable, ce qui serait là le signe même de la prévalence de l'Etat-providence « from wromb to tomb » comme dans la plupart des pays nordiques qui y sont déjà soumis. **Un tel impôt passerait ainsi inaperçu**, telles les charges sociales qui sont déjà directement prélevées par l'entreprise sur le salaire brut. Le but étant d'obtenir un meilleur consentement à l'impôt et ce ne serait alors là qu'**un moyen de gommer encore davantage la conjugalité de l'impôt, le quotient familial et certaines niches fiscales.**



François BILLOT de LOCHNER,
Brigitte de MESTADIER,
Olivier BERTAUX
et Rémi de PRECOURT

Par ailleurs Terra Nova, le « think tank (réservoir de pensées) majeur du parti socialiste à nouveau très en cour en ce moment, (une subvention de 560 000 euros vient opportunément de lui être octroyée par Matignon), demande la suppression totale de ces dernières et prône un finan-

cement associatif purement étatique ce qui laisse à penser que seules les associations politiquement correctes style Planning Familial pourraient subsister.

Valérie d'AUBIGNY rappelle les prises de position du professeur Frédéric DOUET en faveur du prélèvement à la source.

En effet ce dernier, professeur de droit fiscal à l'université de Bourgogne, y est très favorable n'y voyant que des avantages notamment concernant **la suppression des compensations familiales**, telle que prévues dès 1945 et qui pourtant constituaient bien une juste répartition fiscale « à chacun selon ses capacités, à niveau de vie égal, charges égales ». Mais **cette mesure de justice fiscale élémentaire semble de plus en plus ignorée du législateur.**



Stéphanie BIGNON et Rémy BERT

Le contribuable est censé y voir un avantage, moins d'impôt globalement, la pression fiscale serait globalement allégée et cette mesure ne semble donc pas susciter de tollé dans l'opinion. Ce système est présenté comme étant une mesure de justice sociale car l'impôt sera prélevé immédiatement dès que l'argent serait gagné, ce qui éviterait les décalages d'une année sur l'autre en cas de chômage notamment. **Outre la volonté de s'aligner sur les autres pays européens ce qui est surtout sous-jacent à ce système, c'est la haine contre la famille qui l'anime et la volonté de l'abattre.** Le système qui se profile est également excessivement grave pour les familles et les personnes qui les aident qui, si la

FAMILLES, ON VOUS AIME ?



Stéphanie BIGNON

Pourquoi cette mesure, alors même que l'impôt rentre relativement bien ? Essentiellement pour des raisons idéologiques. François BILLOT de LOCHNER (Fondation de Service Politique) fait néanmoins remarquer que le nombre d'im-



Jean-Marie ANDRES

sommes aux associations.

La confidentialité sera-t-elle respectée ? Sans doute pense Olivier BERTAUX (fiscaliste) pourtant peu favorable à cette mesure ; il y a un risque



Brigitte de MESTADIER

défendent vigoureusement le principe du quotient familial, mesure de justice fiscale élémentaire, même si Claire de GATELLIER admet qu'on puisse en discuter les modalités. c'est-à-dire éventuellement au lieu de compter des demi-



Claire de GATELLIER

dénonce les réglementations de plus en plus

possibilité de déduire les sommes données aux écoles privées hors-contrat était supprimée ne pourraient ainsi plus agir en leur faveur.

années passant de 4,5 à près de 10 millions. Il s'inquiète en outre des **risques de conformisme qui empêcheraient les cadres de donner des**

de conformisme rétorque François BILLOT de LOCHNER.

Claire de GATELLIER (Familles et Liberté) et Brigitte de MESTADIER (Terre et Famille) et Brigitte de MESTADIER (Terre et Famille) décomptent plutôt des unités de consommation selon le système de l'O.C.D.E

Stéphanie BIGNON (Terre et Famille)

tatillonnes, la plupart du temps provenant de l'Union Européenne, qui corsètent le monde agricole jusqu'à l'asphyxie et suggère que les communautés s'enracinent autour des paroisses et des églises. Claire de GATELLIER insiste sur la **nécessité de maintenir le principe de conjugalité de l'impôt** ce qui est préconisé même par les économistes de gauche, tel Henri STERDYNIAK.

Rémy BERT, père de 15 enfants, **dénonce la fin du caractère universel des allocations familiales** par la

mise en place d'un système de modulation ce à quoi Jean-Marie ANDRES (Associations Familiales Catholiques) répond que les A.F.C. ont déposé un recours contre le décret prévoyant la dite modulation.

Brigitte de Mestadier, Claire de Gatellier et Rémy Bert insistent également sur **l'investissement représenté par l'éducation d'un enfant** et sur le manque de reconnaissance et de compensation que la société octroie aux parents.

Pierre VOUTERS insiste sur **le caractère artificiel du déficit des caisses d'allocations familiales** qui servent à financer les caisses de retraites (4,3 milliards d'euros) et les allocations sociales aux personnes sans enfant. (A.P.L, R.S.A), ainsi **41 % des allocataires C.A.F. étaient sans enfant en 2012.**

Jean-Marie ANDRES et François BILLOT de LOCHNER insistent sur la **nécessité de recréer un climat familial favorable à l'accueil de la vie et à la famille** passant notamment par la **restauration de l'autorité parentale.**



François BILLOT de LOCHNER



Brigitte de MESTADIER



Pierre VOUTERS et Claire de GATELLIER

FAMILLES, ON VOUS AIME ?

Olivier BERTAUX informe que **le projet de loi de financement de sécurité sociale pour 2016 supprime la notion d'ayant-droits** : en clair, les mères de famille seraient condamnées à « être à la C.M.U »

Une discussion plutôt vive oppose les défenseurs de la C.S.G parmi lesquels Jean Marie Andrès qui considère qu'il ne s'agit là que d'un juste remboursement de la dette et ceux qui s'insurgent contre son caractère d'im-



vue d'ensemble

pôt déguisé non susceptible de compensation pour charges de famille telle Brigitte de Mestadier et François Billot de Lochner.

Anne-Sophie de PRECOURT **s'inquiète de la double charge constituée pour les familles catholiques par l'impôt et le financement de systèmes parallèles respectant les points non négociables de la doctrine catholique : écoles, universités, hôpitaux.**

François BILLOT de LOCHNER **prône un redressement moral par la lutte contre la pornographie.**

Un autre débat oppose Luc DOMERGUE (A.F.C Saint-Cloud-Garches-Vaucresson) partisan de la « flat-tax », impôt proportionnel, à Brigitte de Mestadier et Claire de Gatellier qui tout en dénonçant les taux confiscatoires trop élevés

tiennent à conserver une incitation fiscale à chaque nouvel enfant. Pour Luc Domergue, fervent admirateur de Tocqueville, il s'agirait au contraire d'un rempart du citoyen contre l'omnipotence de l'Etat.

Rémy de Précourt suggère qu'un certain nombre de prérogatives de puissance publique puissent être dévolues aux nouvelles grandes régions, supputant que cela pourrait ainsi induire des économies, idée contre laquelle s'insurge Pierre VOUTERS, qui rappelle alors que **les lois Defferre de décentralisation (1982) n'ont fait qu'augmenter le nombre de fonctionnaires territoriaux et les charges fiscales.**

Bref, il s'est agi là d'un débat réunissant des participants tous attachés à la promotion des valeurs familiales. Même si les conceptions concernant les moyens les plus opportuns de défense de ces dernières pouvaient varier, tous avaient à cœur de défendre leurs idées dans un grand climat de courtoisie et d'estime mutuelles.



Pierre VOUTERS



Olivier BERTAUX

LES DATES-CLÉ DE LA FISCALITÉ FRANÇAISE

1905 : création de la taxe portes et fenêtres (ou impôt sur la lumière)

1913 : création de l'impôt sur le revenu des personnes physiques

1945 : création du quotient familial

1945 : création de l'impôt sur les successions

1975 : plafonnement du quotient familial (à 15 000 frs par demi-part)

1976 : part entière pour le 5^{ème} enfant

1978 : part entière pour le 3^{ème} enfant

1979 : part entière à partir du 3^{ème} enfant

1982 : baisse du plafond du quotient familial (à 7 500 Frs par demi-part)

1997 : 1^{ère} mise sous conditions de ressources des allocations familiales

1997 : baisse du plafond du quotient familial (6 000 Frs par demi-part)

2007 : création du bouclier fiscal

2012 : baisse du quotient familial (2600 à 2000 €)

2013 : baisse du quotient familial (2000 à 1500 €)

2015 : mise sous condition de ressources des allocations familiales

Imposition séparée

Catherine COUTELLE ne se démonte pas ; ce n'est pas parce que son amendement avait été rejeté l'an passé qu'il le sera cette année, il n'est d'ailleurs pas impossible qu'elle soit téléguidée par le gouvernement, qui par ailleurs a annoncé **la mise en place du système de retenue à la source**. Elle remet sur le tapis un **amendement proposant d'opter pour une imposition séparée**. Il est vrai que les féministes s'affolent ; à force de ratiboiser le quotient familial et en instaurant un système de modulation de ressources pour la perception des allocations familiales, on risquerait fort de dissuader les femmes de reprendre une activité surtout si cette dernière est nettement moins rémunérée que l'activité masculine !



C'est ce qui explique qu'elle ait recueilli plus de soutiens l'année précédente et que son amendement soit présenté comme féministe et de gauche par la Vice-Présidente Sandrine MAZETIER qui le défend avec vigueur. Mais qu'on se rassure cette mesure sera facultative au début et

puis avec la généralisation de l'impôt à la source, elle deviendra d'elle même inévitable sans mobilisation de foules car cela passera de façon quasi-inaperçue. M. HOLLANDE suit à merveille les conseils de l'an-

cien président du groupe EELV (Verts) à l'Assemblée, François de RUGY éviter « tout jospinisme » qui risquerait de mettre les familles dans la rue : **procéder par petites touches qui paraissent insignifiantes**.

Suppression de la notion d'ayant-droits

L'individualisation des droits sociaux est une vieille revendication des féministes. Dans une publication datant de 1999 aux éditions Recherches et Prévisions, Anne-Marie BROCAS demandait déjà la suppression de la dite notion. Mais, attention, tout doucement, il ne faut rien brusquer de peur de susciter des réactions de conservateurs invétérés. Il s'agit d'avancer, à pas feutrés avec des dispositifs temporaires prévus pour arriver en 2020 et **c'est bien ce que prévoit la loi de financement de le Sécurité Sociale pour 2016 (PLFSS)** quand les esprits s'y seront bien acclimatés à la suppression de cette disposition bien ringarde. **Une carte vitale personnelle pourra être délivrée à partir du 1^{er} janvier 2016 dès l'âge de 12 ans au lieu de 16 actuellement ; à 18 ans le**



jeune ne pourra plus en aucune façon dépendre de l'assurance maladie de ses parents, cela signifiera-t-il que s'il n'est pas boursier il devra forcément payer une « affiliation sécu » ou que dans sa grande bonté, l'Etat-nounou y pourvoira, toujours est il que ce ne sera plus de ses parents dont il sera redevable.

A dater de 2020, il n'y aura plus du tout d'ayant-droits : toutes les femmes qu'elles aient une activité ou non auront leur sécurité sociale personnelle.

Les mutuelles qui maintiennent une notion de foyer unique seront, elles aussi, pénalisées. Notion héritière du droit romain, accusée de paternaliste, la notion d'ayant-droit s'oppose à la prise en charge « from womb to tomb » du Welfare State.

suite de la page 2

faut supprimer les allocations familiales et c'est pour cela qu'il est revenu sur ses promesses de ne pas toucher à l'universalité des allocations familiales. C'est vraisemblablement pour cela qu'en été 2014, le nouveau gouvernement sous l'impulsion de Manuel Valls prévoit ce que Jacques Attali demande depuis six ans (depuis 2008) dans son livre sur 314 décisions pour sauver (ou « enterrer » ?) la France : **la mise sous condition de ressources des allocations familiales.**

Et les familles les plus touchées vont être les familles aisées avec beaucoup d'enfants : donc les familles catholiques qui sont ainsi les premières à abattre.

C'est évidemment sur elles que s'abat le plus fortement la haine du gouvernement. On estime à environ 80 000 foyers avec nombreux enfants pour lesquelles les réformes fiscales successives, baisse tous les ans du plafond de la demi-part du quotient familial, puis la modulation des allocations familiales entraînant des pertes considérables dès juillet 2015. L'immobilier, les loisirs, le tourisme vont être très affectés. Qu'importe car l'école privée le sera aussi : ces familles-là doivent en quelque sorte être « guillotonnées » les premières au nom de l'idéal républicain, pour l'exemple en quelque sorte.

Quel profit pour les finances de l'Etat ? Faible c'est bien plus le symbole qui compte. 2,4 milliards d'économie d'impôts par an depuis 2014 ; 500 millions en 2015, 1 milliard par an à partir de 2016 pour la modulation des allocations familiales. Quant à l'économie induite par le **rétré-**

cissement de trois à deux ans du congé parental, elle n'est pas publiée puisqu'officiellement il s'agirait de « partager » ce dernier entre le père et la mère, mais en pratique peu d'hommes pourront s'arrêter de travailler et d'ailleurs les français rejettent cette mesure de façon écrasante à 80 % de personnes interrogées.

Et pendant ce temps où passe l'argent public ? La rupture du contrat livrant les Mistral « *Vladivostok* » et « *Sébastopol* » à la Russie va coûter au contribuable français entre 1,5 et 2 milliards d'euros. Il faut encore payer leur stockage à Saint-Nazaire depuis 2011, la dérusification des bâti-

ments ; soit environ 300 millions d'euros. **Le plus difficile à chiffrer est l'impact de l'embargo des produits alimentaires notamment dans la crise porcine qui secoue la France, car cette dernière livrait aux russes 4 % de sa production porcine en 2013.**



Autre type de gaspillages, celui des éco-portiques : le coût d'un démontage de portique s'élève à 130 000 euros. A ce jour dix-neuf ont été dégradés ou détruits préventivement. Voici encore plus de 2 milliards d'euros de gâchés ! **Mais, quelques mois avant les élections régionales, l'idée d'un éco-transit transfrontalier voit le jour.**

Comme, on peut le constater **le but de la modulation des allocations familiales est plus idéologique que financière.** Pendant ce temps, la gabegie des pouvoirs publics continue.

Béatrice VOUTERS

Réactions à la journée propagande de l'avortement

L'année 1975, de triste mémoire pour le monde pro-vie, se trouvait être également celle de l'année internationale de la femme. Tous les murs de France et de Navarre furent placardés d'affiches de couleur vert olive, où apparaissait une femme style plutôt rétro : le slogan duquel en était : « **1975 : la femme se libère : elle veut travailler** ».

On peut néanmoins considérer qu'il s'agissait là d'une première marchandisation sinon du corps du moins de l'image de la femme orchestrée par le gouvernement. Puis, quand vient la trop fameuse campagne d'avril 1982 d'« *Avenir (Publicité) tient ses promesses* » : le gouvernement put bien se plaindre **le corps des femmes était bel et bien totalement marchandisé voire même réifié.**

Ce phénomène semble totalement abouti avec la campagne de sensibilisation initiée le 28 septembre 2015 **pour un égal et un plus large accès à l'avortement et son intention déclarée de faire de chaque année une journée de sensibilisation à l'avortement.**

Il s'agit bien entendu d'une campagne qui ne prône aucune autre solution que l'avortement. Le thème de ce matraquage idéologique se trouve être un morceau de corps sans visage, ni tête, bref sans identité, style « Le Meilleur des Mondes » sur lequel est tatoué « *I.V.G : mon droit, mon corps, mon choix* ». La femme est sans visage, et ultime étape de sa marchandisation, elle est bien devenue : « un morceau de chair humaine ». Il ne faudra pas d'ailleurs s'étonner si des campagnes publicitaires privées se mettent à utiliser des bouts de chair humaine mais cela ne choque aucune personnalité politique puisque seul est condamnable l'usage de stéréotype lié au non-respect de la sacro-sainte doctrine du genre. Bien sûr, aucune alternative à l'avortement n'est proposée et l'avortement semble le plus possible banalisé. Déjà le mois de septembre 2015 a été sinistre pour

l'avortement : **dans le cadre de la loi santé, le droit de pratiquer l'avortement médicamenteux a été octroyé aux sages-femmes, le délai de réflexion supprimé**, seuls les quotas n'ont finalement pas été imposés qu'importe car ce sera vraisemblablement pour une autre fois. Concernant ce dernier sujet un désaccord avait été notable entre la déléguée des droits des femmes Catherine GENISSON et le président de la commission des affaires sociales : les amendements concernant les contrats d'objectifs ont finalement été rejetés par les sénateurs malgré l'avis favorable de M^{me} TOURAINE. Face à ce déluge de mesures abortionnistes, **la réaction de la Conférence des évêques de France n'a pas tardé à se manifester : la désapprobation est nette et le**

communiqué souligne l'opposition de l'Eglise de France à l'avortement et à son slogan d'idéologie individualiste. Il déplore cette campagne qui affirme mensongèrement que le droit à l'avortement est soutenu par les Français et rappelle que l'avortement marque durablement tant les hommes que les femmes qui y ont recours. A ce sujet le livre témoignage de Michel HERMENJAT : « *Cet enfant qui m'a manqué* » est fort éloquent.

La C.E.F tient à encourager toutes les initiatives en faveur du respect de la vie et de l'accompagnement des femmes enceintes. **Parallèlement, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a refusé de prendre en considération une pétition de quatre cents mille signataires demandant l'interdiction des infanticides néo-nataux perpétrés dans de nombreux pays européens.** Un scandale avait éclaté en Grande Bretagne à la découverte de corps de bébés avortés ayant servi à chauffer les hôpitaux. En France, tout est plus discret mais une fidèle donatrice nous signale que les dépliants de tris sélectifs distribués aux personnels hospitaliers mentionnent les tissus abortifs sous le vocable de déchets anatomiques.

Béatrice VOUTERS



Le « business » des foetus avortés secoue les Etats-Unis

Les quinze vidéos du Center for Medical Progress de David DALEIDEN, retransmises et traduites des avortements perpétrés par le Planned Parenthood, se sont soldées par un scandale intense au sein de la population américaine et par le biais de plusieurs sondages 54 % des américains ont fait part de leur refus total de tout avortement. Il y fut notamment révélé le sordide marché de chair humaine effectué par les dirigeants du Planned Parenthood : ventes de différentes parties de foetus : foies, yeux, cœurs, cerveaux, parfois foetus entiers aux laboratoires ou à différentes firmes.

Le 22 août, 343 rassemblements de protestation avaient déjà eu lieu dans toute l'Amérique. et la Chambre des Représentants avait diligenté deux commissions d'enquête.

Un premier vote le 27 septembre à la Chambre des Représentants a interdit par 288 voix sur 177 le financement fédéral des dits établissements, le vote devant le Sénat intervenait, hasard du calendrier le lendemain de la visite du Pape François et le Président Obama avait annoncé que toute façon il y mettrait son veto. Or, si les deux chambres votent en termes équivalents le refus des subventions fédérales et que le Président réaffirme son refus c'est le shuttle-down ou blocage des institutions mais 69 % des américains y seraient opposés.

Contre toute attente, le voyage du Pape François n'a pas été un cadeau pour les milieux pro-vie, en grande partie républicaine et le soutien trop ferme du Pape François à l'administration OBAMA a gêné nombre d'entre eux. Ainsi, il a été plus question du réchauffement climatique et d'accueil des migrants (thèmes chers aux démocrates) que d'avortement et d'euthanasie qui n'ont pas été expressément nommés dans le discours du Pape. Le vote au Sénat concernant l'éventuelle suppression du financement fédéral au Planned Parenthood intervenait pourtant le lendemain. Le Sénat a rejeté le texte ce qui aurait de toute manière sans doute été le cas, en raison de la majorité démocrate du Sénat, qui s'était déjà opposée à interdire l'avortement à plus de vingt semaines de gestation. L'absence de

parole nette contre l'avortement fut certes en partie compensée par la visite aux petites Sœurs des pauvres en lutte contre l'Obamacare et par l'entrevue à la nonciature, ni confirmée, ni démentie avec Kim DAVIS, la greffière suspendue d'activité pour avoir refusé d'entériner le mariage de deux lesbiennes.

La démission du speaker républicain BOEHMER, pourtant initialement pro-vie, a été à l'origine d'un grand émoi. C'est en fait au niveau des états fédérés, que les subventions ont pu être sup-

primées. Six états fédérés ont ainsi décidé de l'arrêt des financements au Planned Parenthood : l'Arkansas, l'Alabama, le New Hampshire, l'Utah, la Louisiane et le Texas de Gregory ABBOT, le 19 octobre. C'est en fin de

compte la communauté noire qui a le plus vigoureusement réagi aux révélations scandaleuses concernant les activités mercantiles criminelles du Planned Parenthood. Déjà fin août plusieurs pasteurs noirs avaient manifesté leur indignation face aux révélations du **Center For Medical Progress en tentant de faire enlever du « National Gallery of Portraits » le buste de la fondatrice du Planned Parenthood, Margaret SANGER.** La nièce de Martin Luther KING avait à cette occasion

rappelé que les bébés noirs étaient les principales victimes des avortements, mettant ainsi en exergue comme cela avait été fait plusieurs fois dans le passé le racisme de leur fondatrice et ses liens avec le Ku Klu Klan.

Désormais, Ben CARSON, candidat républicain et seul noir dans la

course à l'investiture présidentielle vient de se déclarer totalement hostile à l'avortement a déclaré souhaiter l'annulation de la décision : « Roe vs Wade » qui avait légalisé l'avortement en 1973. Bien que le Planned Parenthood ait finalement déclaré ne plus accepter de compensations financières de la part des intermédiaires qui récupèrent des tissus foetaux pour les chercheurs, la Chambre des Représentants n'est pas dupe et a finalement revoté le 22 octobre l'arrêt des 235 millions de dollars de subventions fédérales par 240 contre 189.

Pierre VOUTERS



Discours du Pape au Congrès américain



Une hilarité complice ?

Procès en appel du Dr Bonnemaïson : Grands témoins contre petits témoins ?

Ceux qui ont vu face à ceux qui savent tout d'avance, que les médias qualifient de grands témoins cela signifierait-il que les autres ne seraient que des petits témoins ?

Du 12 au 23 octobre 2015, le procès en appel du docteur BONNEMAISON ; s'est déroulé aux assises d'Angers, acquitté en première instance à Pau le 25 juin 2014, décision de laquelle le Parquet avait en fin de compte fait appel le 2 juillet suivant. Il est inculpé de sept empoisonnements volontaires. En tout, près de soixante audiences ont été enregistrées. Ceux qui veulent le défendre semblent plus nombreux.

Sa femme, d'abord, qui malgré l'infidélité de ce dernier tient à son mari, alors elle assène « *qu'il*

n'a pas supprimé des vies seulement des agonies ».

Puis vient le docteur CHAUSSOY, celui qui a été acquitté en 2003 après avoir achevé Vincent HUMBERT, terminant le travail initié par la mère de ce dernier, il assure avec un certain cynisme :

« Nous sommes les médecins de la vie pas de la mort ». « *Pourquoi un médecin se retrouve acquitté et un autre aux Assises.* » Même cynisme, plus odieux encore parce qu'il semble incriminer tous ses confrères perceptible de la part de l'ancien ministre de la santé Bernard KOUCHNER : « Nous l'avons tous fait ». L'ancienne ministre des personnes âgées Michèle DELAUNAY, pour sa part suggère : « *La loi doit se retirer sur la pointe des pieds.* » Elle insiste : « *Les soins palliatifs sont insuffisants alors 25 % des 90 000 patients des E.H.P.A.D vont aller finir leur vie à l'hôpital et de manière prépondérante en service d'urgence* » et de continuer « *la loi ne peut pas tout résoudre, nous le*



voyons affaire après affaire. » « *C'est bien le drame que vivent la plupart de nos concitoyens* » renchérit le Président du C.C.N.E (Comité Consultatif National d'Ethique) Jean-Claude AMEISSEN : « *la souffrance et la douleur ne sont pas suffisamment prises en compte* », puis enfonçant le clou il rajoute pensant bien camper le problème : « *En fin de vie ce n'est pas la durée de vie qui compte, c'est la souffrance.* » Cela justifie-t-il un assassinat ? Assassinat mais il n'y a pas, rétorquent les experts Roland COUTENCEAU et Jacques PENIN car il en manque deux des éléments constitutifs : le mobile et l'intention. Ils décrivent le praticien comme trop compassionnel, s'identifiant à autrui de façon malade, présentant un syndrome d'hyper-

per-altruisme au point de ne pas vouloir faire prendre à la famille et aux équipes soignantes le poids de la décision de donner la mort. Les épargner ainsi de tout sentiment de culpabilité possible !

Puis viennent ceux qui condamnent opportu-

nément pour mieux faire accepter à l'opinion publique leur loi, tel le député Léonetti. Le ton est chaleureux, congratulations mutuelles : « *J'ai plutôt de la sympathie pour le docteur Bonnemaïson, mais il a agi par compassion fusionnelle. On ne peut pas trouver l'assentiment du patient dans un regard. Selon lui, sa proposition de loi n'aurait rien changé, et c'est bien cela qu'il veut absolument affirmer : il faut protéger le patient par la collégialité et tout écrire.* »

Face à ceux qui le soutiennent, il y a ceux qui témoignent, ce sont eux qui vont déstabiliser l'ex-praticien. Seraient-ils donc des petits témoins ?

Ceux qui en toute bonne foi se sont indignés : ces infirmiers, ceux-là mêmes qui ont demandé à parler à leur hiérarchie pour signaler trop d'éléments qui leur paraissaient suspects et pour qu'une enquête soit menée ils ont obtenu la saisine de l'I.G.A.S pour dix-neuf cas et cette dernière a pu ainsi aligner assez de preuves pour inculper le médecin pour neuf décès suspects : Norcuron pris dans un autre service, ampoules gardées sur lui par le médecin, refus de noter les prescriptions, refus d'assister les mourants, déclarations ambiguës du praticien : « *Je parie un gâteau de chocolat que celui-là sera mort demain* » ou « *Cela a assez duré, je m'en occupe personnellement* ». Ce sont eux qui ont vu, les seuls vraiment habilités à témoigner : décès juste après une piqure effectuée par le praticien, perfusion clampsée juste après le passage du médecin.

Ce sont eux, qui au péril de leur carrière ont fait éclater le scandale et qui ont eu le courage de venir à nouveau témoigner sûrement désavoués par la hiérarchie de l'hôpital qui envisageait encore en juin de réembaucher le praticien dans un poste administratif (car il demeure interdit d'exercice de la médecine par le Conseil de

l'Ordre) ; **sans doute ont-ils évité beaucoup d'autres morts : combien ? on ne le saura jamais...**

Comme en première instance le Parquet avait requis cinq ans de prison avec sursis contre l'ex-praticien, mais cette fois le 24 octobre la Cour d'Angers le condamne à deux ans avec sursis, retenant l'inculpation d'empoisonnement pour une des victimes Françoise Iramuno dont le fils et la belle-fille ont jusqu'au bout poursuivi le praticien au motif qu'il leur avait volé : « *les derniers instants de leur mère* ». Ainsi, comme dans l'affaire Lydie Debaine, il y avait eu acquittement en première instance et il y a eu condamnation avec sursis en appel.

Cette décision est en partie rassurante, car il n'y a pas d'acquittement pur et simple mais il n'en reste pas moins que l'audience s'est transformée à plusieurs reprises en tribune en faveur de l'euthanasie en qu'aucune clarification n'a été apportée concernant le caractère euthanasique de la sédation profonde et continue.

Pierre VOUTERS

DÉDUCTION FISCALE

Au recto, vous trouverez un appel de cotisations ; deux cas de figure peuvent se présenter :

- ☐ vous n'avez pas encore réglé votre cotisation 2015 : il est encore temps de la régler
- ☐ vous avez déjà réglé votre cotisation 2015 :
 - soit, vous pouvez effectuer un don complémentaire pour 2015
 - soit, vous pouvez déjà régler votre cotisation 2016

Dans tous les cas, seule la date de versement compte pour l'établissement de votre reçu fiscal annuel, indépendamment de l'année de cotisation concernée.

Tout don ou cotisation versé au plus tard le 31 décembre 2015 pourra être déduit de vos revenus 2015. En effet, conformément à l'article 200 du code général des impôts, les dons versés à notre œuvre d'intérêt général ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66 % de leur montant (dans la limite de 20 % du revenu imposable) : ce qui signifie qu'un don de 100 € vous coûte réellement 34 €.

Tous les reçus fiscaux de l'année 2015 vous seront adressés avant le 31 mars 2016, soit deux mois avant la date limite de déclaration (31 mai 2016).

SOS FUTURES MÈRES

Un appel angoissé de Nicoletta, 20 ans, une jeune vendeuse portugaise qui enchaîne CDD sur CDD. elle a quitté son pays il y a deux ans avec tout de même le baccalauréat en poche pour suivre l'amour de sa vie. Ils mènent une petite vie, plutôt tranquille et relativement confortable. Mais voilà, une fois qu'elle se retrouve enceinte, il ne veut plus d'elle, il s'agit là d'un scénario classique bien sur ! **Alors à trois mois de grossesse, elle se sent très seule,** n'a même plus la force d'aller travailler et doit se mettre en arrêt de travail de dix jours pour dépression. Tout lui paraît au-dessus de ses forces. Elle semble avoir été tentée par l'avortement, sous l'effet des pressions mais avoir vite fait front. Son bébé, elle le veut : elle a peur pour lui. Le stress et les brimades qu'elle ressent, serait ce dangereux pour lui ? Et si elle le perdait, cette idée même lui est absolument insupportable.



Sophie

Lucie a 35 ans et travaille elle aussi depuis plusieurs années, pour elle et son compagnon, la vie est aussi à peu près correcte. Pour les deux, Nicoletta comme Lucie le problème semble le même :

l'arrivée du bébé bouleverse leur petite vie tranquille. C'est alors que se pose cette question délicate : sera-t'il désormais possible d'avoir des enfants dans notre pays ? **Les hommes rejettent les bébés que les femmes, dans leurs cœurs de mères, ne peuvent accepter de supprimer. La pression à l'avortement est de plus en plus nette, soit violente soit sous-jacente mais réelle.**

**AIDEZ-NOUS À
CONTINUER À SOUTENIR
MORALEMENT
ET FINANCIÈREMENT
CES MAMANS
VULNÉRABLES.**

Béatrice VOUTERS



☐ **COTISATION 2015 ou 2016** (entourer l'année correspondante)

- ☐ de membre actif (25 €)
- ☐ de soutien (50 € ; 75 € ; 100 €...)
- ☐ de membre d'honneur (150 €)
- ☐ de membre bienfaiteur (500 €)

☐ Abonnement au *Courrier de LLV* (18 €)

☐ Don dédié à **SOS FUTURES MÈRES**

☐ Don dédié à **SOS FAMILLES**

☐ Don de soutien (montant libre)

TOTAL

☐ **MERCI DE COCHER CETTE CASE SI NOUVELLE ADRESSE**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

Courriel :

@

186

☐ **REÇU FISCAL DEMANDÉ** (permettant une déductibilité fiscale de 66% des sommes versées)

Règlement à l'ordre de LAISSEZ-LES-VIVRE, SOS FUTURES MERES ou SOS FAMILLES selon votre choix principal

LLV-SOS FM - BP 111 – 75463 PARIS CEDEX 10

CCP 1298 65 N PARIS